

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-030

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Cabinet / Service interministériel de défense et de protection civile

02-2022-09-26-00006 - Arrêté CAB-2022/205 relatif à l'information des acquéreurs et locataires sur la commune de Crépy (3 pages) Page 3

02-2022-09-26-00007 - Arrêté N°CAB-2022/206 relatif à l'information des acquéreurs et locataires sur la commune de Fourdrain (3 pages) Page 7

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections

02-2022-09-29-00001 - Arrêté N°DCL-BRGE-2022/170 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 11

Direction départementale des territoires / Secrétariat général commun départemental

02-2022-09-28-00001 - Décision de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - direction départementale des territoires de l'Aisne (4 pages) Page 14

Cabinet

02-2022-09-26-00006

Arrêté CAB-2022/205 relatif à l'information des
acquéreurs et locataires sur la commune de
Crépy



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté CAB-2022/205 relatif à l'information des
acquéreurs et locataires sur la commune de Crépy

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu** l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires du 5 septembre 2018
- Vu** l'arrêté du 11 août 2021 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de Crépy de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) sur le territoire des communes de Crépy et de Fourdrain ;
- Sur** proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commune de **CREPY** fait l'objet du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de Crépy de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) sur le territoire des communes de Crépy et de Fourdrain, approuvé le 11 août 2021.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de Crépy de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) sur le territoire des communes de Crépy et de Fourdrain approuvé.

2, rue Paul Doumer – CS 20656
02010 LAON Cedex
Direction / Service ou Bureau (1 ligne)

1/2

 Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 :

Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Crépy et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 26 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jérôme MALET

code postal	02870	Commune de CREPY	code Insee 02238
-------------	-------	------------------	------------------

Fiche communale d'information risques et sols
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **CAB-2022/205** du **26 SEP. 2022** mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est **prescrit et non encore approuvé** oui non

Ce PPR est **approuvé** oui non

_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
oui non

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui non

_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
oui non

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit et non encore approuvé**

oui non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé**

oui non

approuvé	date 11/08/21	aléa technologique
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le DDRM approuvé

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
oui non

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

pièces jointes

7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles nombre **9** catastrophes technologiques nombre **0**

Date **26 SEP. 2022**

Le préfet de département

Cabinet

02-2022-09-26-00007

Arrêté N°CAB-2022/206 relatif à l'information
des acquéreurs et locataires sur la commune de
Fourdrain



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté CAB-2022/206 relatif à l'information des
acquéreurs et locataires sur la commune de Fourdrain**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu** l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires du 5 septembre 2018
- Vu** l'arrêté du 11 août 2021 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de Crépy de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) sur le territoire des communes de Crépy et de Fourdrain ;
- Sur** proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE



Article 1^{er} :

La commune de **FOURDRAIN** fait l'objet du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de Crépy de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) sur le territoire des communes de Crépy et de Fourdrain, approuvé le 11 août 2021.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de Crépy de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) sur le territoire des communes de Crépy et de Fourdrain approuvé.

2, rue Paul Doumer – CS 20656
02010 LAON Cedex
Direction / Service ou Bureau (1 ligne)

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 :

Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Fourdrain et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 26 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jérôme MALET

code postal	02870	Commune de FOURDRAIN	code Insee 02329
-------------	-------	----------------------	------------------

Fiche communale d'information risques et sols
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral
n° CAB-2022/206 du 26 SEP. 2022 mis à jour le _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n
Ce PPR est prescrit et non encore approuvé oui non
Ce PPR est approuvé oui non

_____ date _____ aléa _____
_____ date _____ aléa _____
_____ date _____ aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui non

_____ date _____ aléa _____
_____ date _____ aléa _____
_____ date _____ aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé oui non
4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé oui X non
approuvé _____ date 311/08/2021 aléa technologique
_____ date _____ aléa _____
_____ date _____ aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :
Le DDRM approuvé consultable sur Internet * X
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non X
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :
consultable sur Internet *

pièces jointes

7. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi
! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles	nombre	3	catastrophes technologiques	nombre	0
-------------------------	--------	----------	-----------------------------	--------	----------

Date _____ Le préfet de département

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-09-29-00001

Arrêté N°DCL-BRGE-2022/170 portant agrément
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
d'entreprises

Arrêté n°DCL – BRGE – 2022/170

portant agrément pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code du commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU la circulaire NOR IOCA1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

VU l'arrêté du 6 mai 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU le dossier présenté le 1^{er} septembre 2022 par l'entreprise « CAADEX » sise 26, rue Alexandre DUMAS à SAINT-QUENTIN pour une demande d'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises, gérée par M. Damien DESVERGNES, président et Mme Barbara FRYC épouse MARTIN, associée ;

VU la déclaration et les attestations d'honorabilité des intéressés ;

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation ;

Considérant que l'entreprise « CAADEX » dispose de locaux destinés à assurer la confidentialité nécessaire à l'accueil des personnes qui s'y domicilient ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

2, rue Paul Doumer – CS 20656
02010 LAON Cedex
Affaire suivie par : Audrey LAFLUTTE
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité/BRGE

1/2

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'entreprise « CAADEX » sise 22, rue Alexandre DUMAS à SAINT-QUENTIN, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 :

Monsieur Damien DESVERGNES, président de cette entreprise et Madame Barbara FRYC épouse MARTIN, son associée, sont autorisés à exercer cette activité au siège de la Société susvisée.

Article 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de sa notification au pétitionnaire.

Article 4 :

Tout changement substantiel dans les indications prévues par les dispositions de l'article R.123-166-4 du code du commerce devra être porté à la connaissance du préfet de l'Aisne dans le délai de deux mois.

Article 5 :

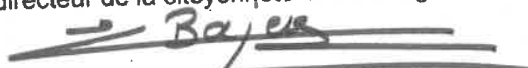
Dès lors que ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint-Quentin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

À Laon, le 29 septembre 2022

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité,



David BAJEUX.

Direction départementale des territoires

02-2022-09-28-00001

Décision de délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et
recettes publiques - direction départementale
des territoires de l'Aisne

DIR-DDT-012

DÉCISION

de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques direction départementale des territoires

Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43,
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX préfet de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Aisne,
- Vu** l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2022 nommant M. David Di Dio Balsamo, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, pour l'ordonnancement secondaire,

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
DDT

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques du 03 août 2022 est abrogée.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer pour l'ordonnancement des dépenses et recettes publiques, tant pour les dépenses (demande d'achat, demande de subvention, service fait, ordre de payer pour cartes achat et factures, constatation de S.F, tableau « Ordre de payer ») que pour les recettes pour les programmes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

- M. David Di Dio Balsamo, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Royer et de M. David Di Dio Balsamo, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Etienne Roussel, adjoint aux directeurs.
- M. Laurent Blondeau, responsable de la comptabilité du service.

Ministères	Programmes	Codes Programme
Transition écologique	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
Cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Transformation et fonction publiques	Fonction publique	148
Agriculture et Alimentation	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Intérieur	Sécurité et éducation routières	207
Plan de Relance	Écologie	362

ARTICLE 3 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour valider dans Chorus Formulaires dans la limite de leur attribution, l'expression de leurs besoins et la constatation de service fait ainsi que pour l'ordre de payer pour les cartes achat et les factures :

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
DDT



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Prénom – Nom	Service	Programme	Type de formulaire		
			Demande d'achat	Demande de subventions	Constatation de service fait
Jean-Sébastien Bres	Chef du service Urbanisme et Territoires	135-203	X	X	X
Céline Chouteau	Cheffe du service Environnement	113-181-149	X	X	X
Meriem Maloum	Cheffe du service Habitat Rénovation Urbaine Construction	135	X	X	X
Philippe Éloi	Chef adjoint du service Habitat Rénovation Urbaine Construction	135	X	X	X
Ludovic Mahinc	chef adjoint du service Habitat Rénovation Urbaine Construction	135	X	X	X
Joëlle Maire	Cheffe du service Mobilités	203-207	X	X	X
Étienne Roussel	Chef du service Agriculture	149	X	X	X

ARTICLE 4 - Sont habilités à procéder à la validation dans CHORUS-DT des ordres de missions, des avances, des états de frais et des factures dans la limite de leurs attributions, les agents désignés dans le tableau ci-dessous :

Prénom – Nom	Profil d'habilitation			
	Valideur hiérarchique	Service gestionnaire	Gestionnaire valideur	Gestionnaire facture
Fabrice Bardoux	X			
Laurent Blondeau	X	X	X	X
Jean-Sébastien Bres	X			
Thomas Bossuyt	X			
Dominique Caillet	X			
Isabelle Chauderlier	X			
Céline Chouteau	X			
Michel Durand	X			
Philippe Eloi	X			
Ludovic Mahinc	X			
Joëlle Maire	X			

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
DDT



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Meriem Maloum	X			
Emmanuelle Queval	X			
Étienne Roussel	X			
Eric Vangheluwen	X			

ARTICLE 5 – Sont habilitées à valider dans GALION les demandes de subvention et les services faits :

- Mme Meriem Maloum, cheffe du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction
- M. Philippe Eloi, chef de service adjoint du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction
- M. Ludovic Mahinc, chef de service adjoint du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction
- M. Laurent Blondeau, responsable de la comptabilité du service.

ARTICLE 6 – Le Directeur de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Laon, le **28 SEP. 2022**

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires

Vincent ROYER